

LOGIQUES SOCIALES DE LA PECHE AUX PRODUITS TOXIQUES A ASSINIE-FRANCE (COTE D'IVOIRE)

Aké Anicet Elvis AHOU

Université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan (UFHB)

ahouake83anicet@gmail.com

Résumé :

En dépit des connaissances et des sensibilisations de l'État sur les risques sanitaires liés aux poissons issus de la pêche aux produits toxiques, les populations (pêcheurs, mareyeuses et acheteuses de poissons au détail) d'Assinie France, dans la ville d'Assinie continuent de s'approvisionner en poissons au moyen de la pêche aux produits toxiques. En effet, les populations confirment avoir été longtemps instruites sur les risques sanitaires liés à cette pratique. Mieux, elles sont conscientes des risques encourus en s'approvisionnant en poissons issus de la pêche aux produits toxiques. Sur la base d'une méthodologie purement qualitative, l'analyse montre que les risques connus de la consommation des poissons issus de la pêche aux produits toxiques n'écartent pas les perceptions sur la rentabilité de ladite pratique sociale. Ainsi, le texte propose de comprendre les logiques sociales de la rentabilité de l'approvisionnement des populations en poissons issus de la pêche aux produits toxiques. Ce qui permet de discuter les idéologies associées aux réglementations portant interdiction sur l'usage des produits toxiques de pêche, en estimant les risques liés à cette pratique locale. Aussi, les forces externes (valeurs, normes et coutumes) et la structure des relations sociales ont servi de point d'engrègement pour expliquer le processus d'approvisionnement en poissons intoxiqués.

Mots-clés : Logiques sociales de rentabilité, approvisionnement, risques, produits toxiques, pratiques locales

Summary:

Despite the state's knowledge and awareness of the health risks associated with fish caught using toxic products, the people (fishermen, fishmongers and retail buyers of poisons) of Assinie France, in the town of Assinie, continue to source their fish using toxic products. Indeed, the local population confirms that they have long been informed of the health risks associated with this practice. Better still, they are aware of the risks involved in sourcing fish from toxic fishing methods. Based on a purely qualitative methodology, the analysis shows that the known risks of consuming fish from toxic fishing do not rule out perceptions of the profitability of this social practice. The text thus proposes to understand the social logics behind the profitability of supplying populations with fish from toxic fisheries. This makes it possible to discuss the ideologies associated with regulations banning the use of toxic fishing products, by estimating the risks associated with this local practice. Also, external forces (values, norms and customs) and the structure of social relations were used as anchors to explain the process of supplying poisoned fish.

Keywords: Social logic of profitability, supply, risks, toxic products, local practices

Introduction

Depuis l'introduction des produits chimiques dans le monde rural, les rendements des agriculteurs et éleveurs ont connu un accroissement au point où ces derniers ne peuvent plus s'en passer. Aujourd'hui, agriculteurs et éleveurs ne jurent que par les produits chimiques pour l'obtention de meilleurs rendements. De ce fait, l'usage des produits chimiques est devenu, le moyen par excellence pour accroître les rendements. A cet effet, « l'agriculture utilise de grandes quantités de produits chimiques artificiels comme engrais, comme insecticides ou herbicides et comme régulateurs de la croissance des plantes. Les insecticides et les herbicides sont épandus dans l'environnement pour lutter contre les insectes, les mauvaises herbes, les maladies des plantes et autres facteurs nuisibles qui influent sur les cultures ou l'élevage, ainsi que pour lutter contre les insectes qui transmettent les maladies humaines » (Plimmer, 1984 :13). Ainsi, la Côte d'Ivoire dont l'économie repose en partie sur l'économie rurale, ne sera pas épargnée par cette pratique. De plus en plus, les agriculteurs et les éleveurs ivoiriens ne peuvent développer leurs activités sans avoir recours aux produits chimiques. Cette pratique qui s'avère une réussite de développement agricole chez les paysans et éleveurs est désormais saisie comme une opportunité par les pêcheurs afin d'accroître aussi leurs activités de pêche. Se faisant, les populations d'Assinie-France pour qui la pêche constitue l'activité économique principale qu'il faut à tout prix améliorer, n'ont pas hésité un seul instant à s'y intéresser. Selon les informations recueillies auprès de la population locale, le phénomène de l'usage des produits en tant que pratique sociale (Ahou, 2023 : 148), semble le moyen idéal et efficace pour accroître la production de pêche. Toutefois, l'usage des produits chimiques dans l'activité de pêche n'est ni un phénomène nouveau, ni une pratique propre au peuple d'Assinie-France. Dans les milieux lagunaires du littoral ivoirien, le recours aux produits toxiques comme technique de pêche est de plus en plus répandu (Vanga, 2013 :299). Cela dit, plusieurs écrits l'attestent. À travers son article, Adja, F. Vanga (*Idem*) analyse la situation de cette pratique à Grand-Bassam selon laquelle les informations recueillies ont permis de constater 20% des enquêtés faisant usage des produits toxiques dans la pêche. Aussi, dans la lagune Aby dans la Sous-Préfecture d'Adiaké et les localités de Dabou

et d'Alépé, un journaliste traduisant les propos de certains informateurs lors d'une enquête affirme que : « Il y a toujours en lagune Aby des personnes qui pratiquent la pêche aux produits toxiques. Ceux-ci opèrent généralement de nuit et vont très loin des côtes dans les endroits pas très fréquentés. Un responsable de pêche de la région a expliqué sous le sceau de l'anonymat que la pêche aux produits toxique est un problème récurrent dans la localité. Outre les localités du Sud Comoé, les localités de Dabou et d'Alépé sont elles aussi confrontées au même fléau. Il a indiqué que les pesticides les plus couramment utilisés sont le Thiodan, le Gamarine, le Gramoxone etc. conçus normalement pour le traitement des produits de rentes comme le café, le cacao, les orangers. » (Kouadio, 2013 :1). Pourtant, les réglementations ivoiriennes sur les activités de pêche interdisent tout usage de produits chimiques, car nocifs à la santé humaine. Il s'agit en l'occurrence de la Loi n° 86-478 du 1er juillet 1986 relative à la pêche, interdisant tous produits de nature à enivrer ou détruire les animaux aquatiques et de l'Arrêté n° 009/MIRAHICAB du 02 juin 2020, interdisant la commercialisation en Côte d'Ivoire de certaines espèces de produits de pêche vénéneux. En effet, la pratique de l'usage des produits chimiques de pêche a des effets nuisibles sur la faune et la flore aquatique Kouadio (2013, *Idem*) impactant la santé de la population consommatrice de ces poissons (Karaki, et al.,1997 ; Etien, et Dadié,1992 cités par Homono, 2022 :23). Cela dit, l'utilisation excessive des produits phytosanitaires dans l'activité constitue un danger pour la santé de l'homme. En ce sens, Kouadio indique que « la consommation de ces poissons intoxiqués est très dangereuse pour l'homme. Au cours de son investigation, il découvre qu'un fonctionnaire du nom de A. M. D résidant à Grand Bassam, s'est retrouvé pendant plusieurs jours au centre hospitalier de Treichville après avoir consommé du poisson intoxiqué sans le savoir. Ce fut le cas pour Plusieurs, qui après avoir consommé le poisson ont été victimes des maux de ventres et de l'ulcère d'estomac » (Kouadio, 2013 :1). Cela n'a pas laissé indifférent M. H. B., médecin, travaillant dans une clinique privée de la place, indiquant que la consommation du poisson intoxiqué peut être mortelle pour l'homme. Par ailleurs, selon Vanga, la consommation de poissons empoisonnés, appelés localement "Zolio", a des répercussions sur la santé des consommateurs. Elles se traduisent par des diarrhées et des vomissements chez les concernés, capable de provoquer même de fausses couches chez les femmes enceintes (Vanga, 2013 : 305). Face aux

risques sanitaires liés à la pêche aux produits chimiques, plusieurs activités de sensibilisations ont été menées auprès des pêcheurs et de la population. Ainsi, à l'occasion de la quatrième journée internationale de la lutte contre la pêche Illicite, Non Déclarée et Non Réglementée (INDNR), l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) a organisé un débat sur les répercussions de la pêche INDNR, sur la durabilité de la pêche, sur les océans et sur les consommateurs qui, souvent ignorent d'où proviennent les poissons et les produits comestibles des eaux qu'ils achètent et la manière dont ils sont pêchés. Il relève que la réaction des villages face aux risques liés à la pêche aux produits toxiques, n'est pas différente de celle du service de pêche de la ville. De ce fait, la population a été sensibilisée sur les conséquences négatives que comporte cette forme de pêche lors des grandes réunions traitant de la vie du village (FAO, 2016 :7). Aussi, selon Vanga, la jeunesse consciente des risques liés au phénomène, proposa de faire des patrouilles nocturnes sur le plan d'eau en vue de dissuader les pêcheurs qui utilisent les produits toxiques (Vanga, *Idem*). Dans le cadre de cette étude, les investigations réalisées ont montré que plusieurs enquêtés (pêcheurs, acheteurs de poissons, autorités villageoises) reconnaissent les risques sanitaires liés à l'usage des produits chimiques dans les activités de pêche. Et même, selon leurs propos, la pêche aux produits toxiques constitue un danger pour la santé de la population d'Assinie. A cet effet, en collaboration avec les institutions étatiques, les autorités villageoises ont mis sur pied une cellule pour empêcher la population de poser toute action susceptible de mettre en péril le bien-être de la population.

Au regard de ce qui précède, on devrait s'attendre à l'éradication de la pêche non-conventionnelle. Ou encore, on devrait s'attendre à ce qu'il n'y ait plus de pratiques de pêche avec l'usage de produits toxiques à Assinie. Toutefois, bien que conscients des risques sanitaires liés à la pêche aux produits toxiques, les populations (pêcheurs, acheteurs) continuent de recourir aux produits toxiques dans les activités de pêche. Si les populations d'Assinie sont conscientes des risques sanitaires liés à la pêche aux produits toxiques, pourquoi continuent-elles donc de recourir à ces produits toxiques ? Répondre à cette question, conduit alors à comprendre le sens que les acteurs donnent à leurs activités. Pour ce faire, il est nécessaire de reconstruire l'objet. Ce qui donne lieu de comprendre l'approvisionnement des populations en poissons au moyen

de la pêche aux produits toxiques comme logique de rentabilité. Ainsi, la théorie du choix rationnel au sens bourdieusien permet de rendre compte de la compréhension de l'approvisionnement des populations en poissons au moyen de la pêche aux produits toxiques. Bourdieu ne fait pas du calcul rationnel et de la maximisation de l'utilité les ressorts de l'ensemble des actions, il pose la question des conditions sociales de possibilité de la rationalité économique, comme cas particulier du possible, en matière de ressorts de l'action. Ici, la rationalité économique est contrainte par la structure de relations sociales dans lesquelles vivent les acteurs économiques. Ainsi, toute activité économique ne peut être appréhendée que dans un système de relation social. Les acteurs suivraient de façon mécanique, via un processus de socialisation et d'intériorisation des schémas comportementaux, ce que leur dictent des forces externes (valeurs, normes et coutumes), qui s'imposeraient par consensus comme choix rationnel. Ce faisant, le texte propose de comprendre les logiques sociales de rentabilité de l'approvisionnement des populations en poissons au moyen de la pêche aux produits toxiques. De façon spécifique, il s'agit premièrement de discuter les idéologies associées aux réglementations portant interdiction sur l'usage des produits toxiques de pêche ; deuxièmement, estimer les risques sanitaires à partir du choix d'approvisionnement, ensuite, expliquer le processus d'approvisionnement en poissons intoxiqués selon les forces externes (valeurs, normes et coutumes), enfin, préciser l'implication de la structure des relations sociales dans le processus d'approvisionnement.

1-Méthodologie

Pour comprendre le rapport des populations à la pêche aux produits toxiques, l'étude a recouru à la démarche qualitative. La production des données d'étude s'est réalisée au moyen d'entretien, d'observation et de la recherche documentaire. Orienté par les guides d'entretien, vingt 20 entretiens de type individuel et un focus groupe (cinq personnes) ont été réalisés. Au total, vingt-un enquêtés dont cinq mareyeuses, neuf pêcheurs, deux membres du bureau administratif, deux membres de la chefferie et trois femmes (des personnes ayant l'habitude de s'approvisionner auprès des mareyeuses pour la cuisine) ont fait l'objet d'entretiens. La collecte des données s'est déroulée en novembre 2023 à Assinie précisément dans le village Assinie-France, mobilisant les

personnes ressources capables de fournir des informations sur le phénomène de l'approvisionnement des populations en poissons au moyen de la pêche aux produits toxiques. Ainsi, les entrevues ont pu être réalisées grâce aux contacts noués avec les autorités et certains acteurs de la localité lors d'une première étude menée sur « l'appropriation des espaces lagunaires à l'aune des réformes institutionnelles » en 2022. Cette facilitation a permis de réactualiser les informations relatives aux activités de pêche. Le choix de ces personnes interrogées s'est fait par les techniques d'échantillonnage par choix raisonné et par boule-de-neige. Ce faisant, le choix des participants à l'enquête s'est appuyé par leur propre expérience vécue et surtout marquée par leur connaissance en terme d'usage des produits toxiques de pêche. La disponibilité des pêcheurs, des mareyeuses et administrateurs des ressources halieutiques à participer aux entretiens, a permis de donner des réponses aux différents objectifs de recherche. Grâce à l'usage des techniques d'échantillonnage, les informations sur les risques sanitaires liés à l'usage des produits toxiques de pêche et le rôle de la structure des relations sociales dans le processus d'approvisionnement ont pu être recueillies. En plus des entretiens, la recherche documentaire a non seulement contribué à collecter des données secondaires, mais aussi, elle a permis de faire l'état des lieux des écrits sur l'usage des produits toxiques de pêche. Par ailleurs, les données secondaires (évaluation du niveau de connaissance sur l'approvisionnement des populations en poissons au moyen de la pêche aux produits toxiques), la perspective théorique, les informations sur les normes portantes sur l'interdiction des produits toxiques de pêche découlent de cette recherche documentaire. Après la retranscription des entretiens enregistrés au dictaphone sur des fichiers Word, l'analyse des données s'est réalisée au moyen d'une analyse phénoménologique (Paillé et Mucchielli, 2012 :144). Cet examen phénoménologique a permis de faire une estimation sur les risques sanitaires à partir du choix d'approvisionnement et de pouvoir expliquer le processus par lequel l'approvisionnement en poissons intoxiqués s'opère au sein des rapports sociaux de production.

2-Résultats

2-1- Les idéologies associées aux réglementations portant interdiction sur l'usage des produits toxiques de pêche chez les services de contrôle et les pêcheurs

A l'instar des activités économiques, la pêche obéit à des exigences encadrées par des normes et réglementations. Ce qui a donné lieu, à la divulgation des lois sur la pêche, interdisant non seulement tous produits de nature à enivrer ou détruire les animaux aquatiques, mais aussi la commercialisation de certaines espèces de produits de pêche vénéneux sur tout le territoire ivoirien. De sorte que toute personne ne respectant pas ces lois et ayant pris en flagrant délit, est soumise à des peines d'amende ou d'emprisonnement. Cette politique vise à dissuader les populations locales dont les actions tendent au mépris des institutions régaliennes. Car pour l'Etat, l'usage des produits toxiques dans l'activité de pêche non seulement détériore les espaces aquatiques et végétale, mais aussi a des conséquences grave sur la santé de la population. A cet effet, M. K. en tant qu'autorité administrative chargé de la défense des ressources régaliennes affirme :

« Ici, il y a plusieurs pêcheurs qui se permettent de faire leurs activités avec des produits toxiques. Et comme l'indique bien son nom, il s'agit de produit toxique, donc cela détruit l'environnement et les poissons, pire, ces produits mettent en danger la santé et la vie de l'homme. Si on leur dit qu'ils courent une peine d'emprisonnement, c'est pour les dissuader pour que cette pratique ne se déroule pas et cesse définitivement ».

Ces propos révèlent la politique de dissuasion cachée derrière ces lois pour préserver les populations des risques liés à la pêche aux produits toxiques. En même temps que ceci est présenté comme une force de dissuasion, les actions de représailles suivent. Cela est perçu dans les propos de cet agent de contrôle M. C. P. :

« Moi je les traine, je n'ose même pas aller vers ça, une fois moi je te vois dans ça, il faut que je t'embarque ; de toute les façons nous somme en Afrique hein les gens font ce qu'ils veulent, et ceux qui sont dans les patrouilles de pêche, quand ils entendent "joli garçon mauvais caractère" arrive, ils ont problème ; parce que moi tu ne vas pas me tendre de l'argent et je vais prendre ; tu vas me donner l'argent aujourd'hui je vais prendre et puis demain tu vas dire ceux-là c'est comme ça ils sont, lui là même il aime

l'argent, avec moi, ça ne marche pas. Ce qui est pour moi me revient. Mais ceux-là, quand on les attrape, on les envoie devant la loi, donc on les pénalise, souvent même ils font la prison »

Toutefois, ces réglementations et/ou normalisations (d'utilisation des produits prohibés) permettant à l'Etat de canaliser la pêche en Côte d'Ivoire, font naître des perceptions chez les populations. Premièrement, les règlements sont considérés comme des décisions injustes, car ceci vient troubler leurs activités de pêche. Selon la population, chaque espace social a des pratiques locales qui permettent à sa population de s'épanouir. Dès que de nouvelles conditions viennent s'ajouter, cela est considéré comme une menace, une forme de corvée dont la finalité est de limiter les actions d'épanouissement. C'est ce que M. G. en tant pêcheur décrie : *« C'est vraiment injuste de la part de l'Etat. Il se lève un matin et nous demande de faire une chose qu'on a pas l'habitude de faire. Eux, ils sont rassasiés, c'est pour ça ils peuvent parler comme ça, ils ne demandent même pas notre avis. C'est bon ça ».*

La non consultation des pêcheurs lors de l'élaboration des textes réglementaires est vu comme l'une des causes du contournement des réglementations ; règles interdisant l'utilisation des produits de pêche jugés toxiques. Deuxièmement, ces réglementations laissent transparaître un système de contrôle. Les pêcheurs présentent ses réglementations comme des stratégies pour les empêcher de pêcher librement avec tous instruments possibles. En effet, pour les institutions régaliennes, les réglementations visent à encadrer et discipliner l'acte de pêche, afin d'éviter la mise en péril des ressources halieutiques. Pour atteindre ces objectifs, l'on a instauré des périodes pendant lesquelles les activités de pêche sont soit interdites, soit autorisées. Ainsi, les activités de pêche peuvent se dérouler pendant que la marée est haute et prend fin quand la marée se voit baisser. C'est ce que M. P. P. en tant que pêcheur présente ici à travers ces propos suivants :

« Les gens là vraiment, ils ne veulent pas qu'on soit libre même quoi. Ils veulent tout voir, ils veulent voir clair dedans. Est-ce que c'est bon ça. On ne sent même plus chez nous, on veut faire telle chose, ils veulent qu'on fasse ça comme ça. Comment on peut demander aux pêcheurs d'arrêter de pêcher à un moment, comme si quand l'eau baisse, il n'y a plus de poisson dans cette eau ».

À travers ces verbatim, l'on observe que les pêcheurs n'ont pas un libre choix des périodes de pêche. De ce fait, ils ne choisissent pas d'aller à la

pêche parce qu'ils veulent, mais plutôt parce que les normes sociétales le leur impose. Du coup, ces pêcheurs se voient déposséder de cette liberté d'exercer librement les activités de pêche. Des réglementations qui demandent aux pêcheurs de satisfaire les exigences des normes plutôt qu'aux besoins vitaux, d'où le système de contrôle des activités de pêche à Assinie-france.

2-2- Constructions sociales des risques sanitaires des populations à l'égard de l'approvisionnement en poissons issus de la pêche aux produits toxiques

Bien que conscientes des risques sanitaires liés à l'approvisionnement en poissons dits toxiques, les populations locales croient pouvoir les réduire. Ainsi, les compétences de désintoxication et le risque de mortalité jamais prouvé constituent les valeurs sûres pour annihiler tout risque lié à l'intoxication des poissons issus de la pêche aux produits chimiques.

2-2-1- Désintoxication du poisson intoxiqué : une compétence essentielle dans le métier de pêche

Bien que conscients des dégâts que peuvent causer les poissons issus de la pêche aux produits toxiques sur la population, les mareyeuses ou les vendeuses de poissons et les pêcheurs croient pouvoir obtenir des techniques de désintoxication. C'est ce que M. C.P. explique en ces termes : *« non, quand ils prennent, l'essentiel pour eux c'est d'enlever tout ce qui est dans le ventre du poisson et jeter ; de bien nettoyer c'est tout ; la chair dont tu as besoin pour manger là, ce que tu fais c'est d'enlever tout ce qui est intestin dedans. Tout ce qui est à l'intérieur du poisson, tu l'enlève, tu nettoies bien, tu mets ton sel, ton piment et allé, tu prends pour manger »* Il ressort de ces propos que le poisson intoxiqué peut être désintoxiqué. Ce sont plutôt les intestins qui retiennent le plus souvent les produits. De ce fait, une fois les intestins et les bronchites ont été enlevés du poisson, l'on ne devrait plus craindre sa consommation. Même quand le poisson est atteint, le processus de désintoxication est connu des vendeuses. Il leur suffit d'utiliser les palétuviers pour fumer les poissons. Dans un tel cas, les poissons ne sont pas vendus frais, ils passent obligatoirement par le système de fumage. A propos, une mareyeuse explique que : *« Lorsque les poissons arrivent comme ça, et que les si les signes d'intoxication sont apparents, les femmes se dépêchent couper les palétuviers pour venir faire fumer les poissons ou soit pour éviter des pertes, elles les conservent d'abord avec les glaces »*. Toutes ces dispositions sont ainsi prises

pour éviter d'être sous d'éventuelle sanction des autorités au cas où elles se présenteraient. C'est une réponse sociale pour non seulement conserver les poissons, mais également mettre la population consommatrice à l'abri d'un quelconque danger.

2-2-2- Le pouvoir mortel de la pêche aux produits toxiques : une théorie relativiste et jamais prouvée

L'usage des produits chimiques est l'un des thèmes devenus polysémiques lorsqu'il est question des activités de pêche. Pendant que les institutions régaliennes les interdisent, les pêcheurs quant à eux défendent l'opinion que son usage est bénéfique au développement de la pêche. De ce fait, plusieurs pêcheurs dans la localité d'Assinie et plus précisément dans le village d'Assinie-France en font usage, car selon eux, le risque de mortalité rattaché aux poissons issus de cette pratique n'est jamais prouvé. Pour ces derniers, la pêche aux produits toxiques ne peut vraiment pas porter atteinte à la vie des consommateurs, car comme l'indique les propos de M. F.C. pêcheur : *« il suffit d'enlever les intestins, puis c'est fini. Le danger se trouve dans les intestins »*. Cette pratique est faite de façon conjointe avec les mareyeuses. Ici, l'idée de toxicité est relativisée. La plupart des mareyeuses ne trouvent pas d'inconvénient pour l'usage des produits chimiques dans l'activité de pêche. En effet, désirant avoir plus de poissons, elles sollicitent alors la participation des pêcheurs en vue de maximiser leurs rendements et de satisfaire leurs clientèles. Les pêcheurs se laissent alors instrumentaliser par les mareyeuses, car face à la vétusté du matériel de pêche incapable de satisfaire leur provision, ces derniers n'hésitent pas à accepter les propositions de l'usage des produits. L'approvisionnement de ces acteurs en poissons issus de la pêche aux produits toxiques se voit ainsi légitimé par une logique de rentabilité. Cette logique de rentabilité fait perdre aux populations toutes connaissances reçues des risques sanitaires liés à la pêche aux produits toxiques. Selon M. C.P : *« Les gens consomment, comme je l'ai dit et je ne les ai jamais vu tomber malades ou mourir parce qu'ils ont consommé du poisson pêché avec des produits chimiques »*. Les acteurs au cœur de l'approvisionnement en poisson issus de la pêche aux produits toxiques trouvent que la consommation de ces poissons est sans danger. C'est en effet pour cette raison qu'ils accordent plus d'importance à l'usage des produits chimiques et le trouvent admis à l'activité de pêche.

2-3- Le processus d'approvisionnement en poissons intoxiqués selon les forces externes (valeurs, normes et coutumes) chez les populations locales

2-3-1- L'activité de pêche comme un espace de compétition

Comme toute activité, la pêche est une activité qui demande un certain nombre de matériels pour se rendre plus compétitif. De ce fait, chaque pêche se donne les moyens pouvant lui permettre de se hisser au niveau de pêcheur professionnel (capable de produire des poissons en quantité suffisante). Face à un tel défi, les pêcheurs n'ayant pas le matériel adéquat font usage à des produits dits non conventionnel (les produits toxiques) pour se rendre plus compétitif. Cela dit, les compétences d'un pêcheur sont évaluées selon sa capacité à réaliser un meilleur rendement (revenir de la pêche avec du poisson de sorte à satisfaire et la clientèle et la famille). C'est donc, un espace de compétition afin de valoriser son statut de pêcheur. A cet effet, le pêcheur, M. F. C. relate en ces termes :

« Avec le filet simplement, on ne gagne pas beaucoup de poissons. Ce qu'il faut pour avoir beaucoup, c'est ce qu'on fait. Si les autres ont les moyens pour acheter de grand filet, nous, on n'a pas les moyens pour avoir, peut être un grand filet, pour pouvoir prendre suffisamment de poisson. Les autres ont de grands filets, quand ils viennent, ils gagnent plus mais nous on ne gagne rien, donc vaut mieux tuer les poissons en grandes quantités avec les produits et puis avoir de l'argent. L'objectif c'est l'argent ».

Selon ces propos, il en ressort que l'activité de pêche reste un champ de compétition dans lequel chaque pêcheur use de son moyen pour accroître son rendement. Ainsi, l'interdiction la pêche aux produits toxiques dans les eaux se présente comme stratégie de déstabilisation des petits pêcheurs en ce sens que ceux-ci croient être plus marginalisés que les pêcheurs du matériel adéquat. Du coup ce groupe de pêcheurs associent les techniques non conventionnelles de pêche avec leurs minimales outils de pêche pour accroître la quantité de poisson pêchée. Les pêcheurs qui se livrent souvent à la pratique de pêche aux produits chimiques sont généralement des jeunes qui ne disposent pas de moyens nécessaires pour se procurer les filets et tout autre matériel susceptible d'accroître leur rendement pêche. Par ailleurs, l'usage des produits toxiques dans l'activité de pêche est jugé approprié. En effet, selon les pêcheurs, les produits que les autorités administratives voire régaliennes jugent toxiques avec une interdiction formelle dans l'activité de pêche, devraient

être aussi applicable en agriculture et élevage. De ce fait, si l'on admet ces produits dans les activités agricoles et de l'élevage, il va s'en dire que cela est aussi bénéfique pour l'activité de pêche. A cet effet, un pêcheur dit ceci : « *Si le fait d'utiliser les produits provoquait des maladies ou même faisait mourir l'homme, on n'allait jamais demander aux éleveurs de (porcs, poulets) et agriculteurs d'utiliser ça aussi. Dans ce cas, qu'on nous laisse tous utiliser, sinon, ils n'ont qu'à demander à tout le monde de ne pas utiliser* ». Ces propos montrent l'indignation des pêcheurs qui se voient marginaliser face aux décisions des institutions régaliennes. Ils établissent à cet effet, une comparaison avec le monde agricole pour montrer le bénéfice qu'ils peuvent aussi en tirer au même titre que les agriculteurs et éleveurs. Alors si ces produits avaient des conséquences de nuire à la vie de l'homme, on l'aurait interdit dans toutes les activités. Cela dit, autant les risques sont négligeables en agriculture et élevage, ils le sont aussi dans l'activité de pêche.

2-3-2- L'activité de pêche comme un héritage culturel

À Assinie-France, l'activité de pêche est transmise de génération en génération. C'est donc un héritage culturel qu'il faut sauvegarder. C'est ce qu'un pêcheur traduit ici en ces termes :

« Nous avons appris à pêcher auprès de nos parents, et c'est ce que nous savons faire. Il y a des techniques pour attraper beaucoup de poissons, et c'est ce que nous faisons. Chacun sait comment faire dans la vie pour prendre soin de sa famille. Ici c'est notre territoire, ce n'est pas pour l'Etat, donc qu'on nous laisse tranquille faire notre travail pour manger un peu ».

Au de-là de l'héritage culturel que la population défend, ces propos traduisent aussi la défense du droit de sol ou de l'espace. Cela laisse entrevoir une appropriation de l'espace lagunaire (Ahou, 2023, p. 151) que la population entretient pour garantir un héritage à leur descendance sans la moindre perte des pratiques sociales. L'usage des produits toxiques dans les activités de pêche n'est pas un phénomène nouveau. C'est une pratique sociale qui date depuis longtemps. « La notion de toxiques de pêche paraît aussi vieille que les hommes. Elle est connue des peuplades les plus primitives du monde et doit dater de, l'époque où les hommes vivaient de la simple cueillette des végétaux, des produits de la chasse et de la pêche, Pour A. Chevalier, cette notion serait antérieure à l'agriculture et remonterait peut-être même au paléolithique » (Kerharo et al., 1960 :313).

3-Discussion

Les résultats de l'étude ont révélé la présence massive des jeunes dans l'activité de pêche. Cela montre l'importance de l'activité de pêche pour la population locale, surtout que celle-ci est considérée comme la première activité économique principale de la localité. De ce fait, l'intérêt de réussir dans cette activité est devenu un souci majeur pour les populations. Ce qui amena les populations à porter un intérêt sur l'usage des produits toxiques jugés favorable à l'accroissement des rendements de pêche. Cela dit, les populations ont tendance à faire recours aux moyens qu'elles jugent bénéfiques voire adéquat pour palier certaines insuffisances. A cet effet, lors d'une enquête, Vanga montre que la raréfaction des poissons a été accentuée par la présence massive et permanente des végétaux aquatiques envahissants (Anonyme, 2008 ; Soubeyran et al., 2012 cités par vanga, 2013 :306). Pour maintenir un niveau de capture acceptable, selon les propres termes des enquêtés, le recours à des produits toxiques s'est avéré « nécessaire » (Vanga, *Idem*). Cette pratique vient remettre en cause les réglementations interdisant l'usage de tous produits de nature à enivrer ou détruire les animaux aquatiques sur tout le territoire ivoirien. Pendant que les institutions régaliennes perçoivent ces réglementations comme une politique de dissuasion, la population locale en dit plutôt autres choses. Pour la population locale, tous les dispositifs érigés par l'Etat constituent plutôt les moyens de contrôle des activités, lesquels entravent la liberté d'exercer les activités de pêche. Cela est perçu comme une injustice de la part de l'Etat. Dans cette étude, malgré les mesures de dissuasion au niveau coutumier et administratif, les pratiques liées à l'usage des produits chimiques se voient multiplier. Ce qui n'est pas le cas de vanga pour qui malgré une perception réelle des risques socioéconomiques, sanitaires et environnementaux liés à la pêche aux produits toxiques, des mesures dissuasives véritables ne sont prises ni au niveau coutumier, ni au niveau de l'administration des pêches (Vanga, 2013 :308). La pêche aux produits toxiques n'est pas un phénomène nouveau. « La notion de toxiques de pêche paraît aussi vieille que les hommes. Elle est connue des peuplades les plus primitives du monde et doit dater de l'époque où les hommes vivaient de la simple cueillette des végétaux, des produits de la chasse et de la pêche » (Kerharo et al., 1960 :313). En effet, selon

Fleischer (2006 :51) « l'emploi de produits phytosanitaires et d'engrais chimiques est l'un des thèmes les plus polémiques lorsqu'il est question de développement agricole. Les uns défendent l'opinion que le lot technologique moderne composé d'engrais synthétiques, de produits phytosanitaires chimiques et de variétés à haut rendement constitue la clé du développement durable ». De ce fait, selon cet auteur, les matières polluantes chimiques utilisées en agriculture sont un outil diabolique et inutile qui fait peser une lourde charge sur la santé de l'homme. Alors que pour Kerharo et al. (1960, *Idem*), le risque à courir paraît, en effet, d'importance qui consiste à manger un poisson intoxiqué ; et pourtant, le fait est là : les poissons capturés par ces procédés sont, dans la plupart des cas d'une innocuité absolue. Ces auteurs viennent confirmer l'idée des populations d'Assinie, pour qui les consommateurs de poissons issus de la pêche aux produits toxiques ne courent ni de risque sanitaire et que la consommation de ces poissons ne porte plus atteinte à la vie de la population. Ainsi, pour Plimmer l'usage des produits chimiques a des avantages en termes de rendement économique et d'amélioration de la santé et du bien-être de l'homme. Et que la quantité d'insecticide qui n'atteint pas l'organisme cible fait problème à cause des effets potentiels sur l'homme et son environnement (Plimmer, 1984 :13) A l'opposé, il y a ceux pour qui l'usage des produits toxiques dans l'activité de pêche constitue un danger. A cet effet, Vanga affirme que « Dans la pratique de la pêche, des produits toxiques sont utilisés, constituant ainsi des risques aux plans socioéconomique, sanitaire et environnemental » (Vanga, 2013 :307). Les produits toxiques détruisent la faune et la flore aquatique de ces régions et la consommation de ces poissons intoxiqués est très dangereuse pour l'homme (Kouadio, 2013 :1).

Conclusion

L'étude portant sur les logiques sociales d'approvisionnement en poissons au moyen de la pêche aux produits toxiques laisse entrevoir l'effectivité de l'usage des produits toxiques dans les activités de pêche à Assinie-France. Toutefois, les populations n'ignorent pas les risques sanitaires encourus. Ainsi, conscientes de ces risques sanitaires, pêcheurs, mareyeuses et autres acteurs d'approvisionnement s'approprient des idéaux et pratiques qui, selon eux peuvent les mettre à l'abri de ces risques. Ce faisant, ces derniers développent des compétences

d'intoxications, qui, selon eux annihilent tout effet d'intoxication du poisson avant sa consommation. Aussi, le risque de mortalité jamais prouvé constitue une forte croyance cristallisée dans la conscience collective suscitant toute envie d'approvisionnement en poissons issus de la pêche aux produits toxiques. Singularisée par sa démarche qualitative, cette étude a mobilisé la théorie du choix rationnel telle que perçue par Bourdieu. Ce qui a permis de comprendre les logiques sociales à partir desquelles les populations continuent de manifester toute envie d'approvisionnement en poissons issus de la pêche aux produits toxiques. Les idéaux et pratiques (les compétences d'intoxications et le risque de mortalité jamais prouvé) tels que mobilisés pour accroître l'envie de s'approvisionner en poissons issus de la pêche aux produits toxiques sont-ils suffisants pour prouver toute annihilation de risques sanitaires chez les populations ?

Références bibliographiques

Ahou Aké Anicet (2023), *L'appropriation des espaces lagunaires à l'aune des réformes institutionnelles dans le sud-est de la Côte d'Ivoire*, CRAC – INSAAC, revue Akofena, Spécial n°10, pp 147-156

Anonyme (2008), *Gestion des plantes aquatiques envahissantes*, Agence de l'eau RhinMeus

FAO (2016), « Rapport de la trente-deuxième session du Comité des pêches » In *Rapport FAO sur les pêches et l'aquaculture n°1167*. Rome , <http://www.fao.org/3/i6882fr/I6882FR.pdf>

Fleischer Gunter (2006), *Les produits chimiques utilisés en agriculture – sont-ils nécessaires ou superflus ?* agriculture & développement rural, p.4

Homono, Djiabo Grâce (2022), *L'usage préférentiel des produits non conventionnels de pêche dans les eaux d'Assinie : Cas des pêcheurs d'Assinie-France*, mémoire de master, Université Félix Houphouët-Boigny

Kouadio Théodore (2013), *Côte d'Ivoire : Pêches aux produits toxiques – Ces pratiques qui détruisent la faune et la flore aquatique*, www.fratmat.info

Kerharo Joseph, Guichard François et Bouquet Armand (1960), *Les végétaux ichtyotiques (poisons de pêche)*, Bulletins et mémoire de l'école nationale de Médecine et de pharmacie de Dakar, O.R.S.T.OM p.17

Paille Pierre et Mucchielli Alex (2012), *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales, sciences sociales et humaines* (3^e éditions), Armand Colin, p.424

Plimmer Jack (1984), *Les produits chimiques dans l'agriculture*, AIEA BULLETIN, VOL.26, no 2

Soubeyran Yohann, Goarant A.-Cyrille, Lavergne Christophe, Manry Carolle, MalauA toloto, Meyer Jean-Yves, Benoit de Thoisy et F. Urtizbera (2012), *Enjeux de la gestion des espèces exotiques envahissantes dans les milieux d'eau douce en outre-mer*, Sciences Eaux & Territoires, n°06 : 34 - 37.

Vanga Adja Ferdinand (2004), *Conséquences socio-économiques de l'expulsion des pêcheurs étrangers en Côte d'Ivoire : lacs d'Amyame et de Buyo* ; Revue Européenne des Migrations Internationales, vol. 20 - n°1.

Vanga Adja Ferdinand (2013), *Acteurs locaux et pêche lagunaire aux produits toxiques dans la Sous-préfecture de Grand-Bassam (Côte d'Ivoire)*, *Agronomie Africaine* 25 (3) : pp299 - 308